



PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE DE  
MILLAU

Arrêté du 22 mars 2019

Secrétariat général

Portant création de l'association foncière urbaine autorisée d'Agnac, commune de Flagnac, au lieu-dit Les Plaines

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L322-1 et suivants et R322-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.110-1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ratifiée par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

CONSIDÉRANT la demande de M. Vincent Theilhard, géomètre de la Sarl Aménagement Quercy Rouergue – Sarl AQR, représentant le groupement de propriétaires à l'origine de la demande, sollicitant la création d'une association foncière urbaine d'Agnac sur le territoire de la commune de Flagnac, au lieu-dit Les Plaines,

CONSIDÉRANT les pièces du dossier relatif au projet de création de l'AFUA susvisée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable au projet d'association foncière urbaine émis par Decazeville Communauté par délibération du 28 juin 2018, collectivité compétente en matière d'urbanisme, étant entendu que le PLUiH est en cours d'élaboration mais tiendra compte du zonage

nécessaire à la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT le dépôt de dossier en préfecture le 3 avril 2017 par le cabinet géomètre Sarl Aménagement du Quercy Rouergue, désigné ci-après responsable du projet de demande de création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée d'Agnac, commune de Flagnac, lieu-dit Les Plaines, présenté et comprenant :

- le projet de statut,
- le plan et l'état parcellaires,
- la notice de présentation du projet,
- le schéma d'intention d'aménagement comprenant l'état descriptif et le coût prévisionnel des travaux,
- le bulletin de consultation adressé aux propriétaires relatif à l'adhésion ou au refus d'adhérer au projet de ladite association,

et sa complétude constatée le 4 décembre 2018,

VU la désignation par décision n°E18000175/31 du Tribunal administratif de Toulouse en date du 23 octobre 2018 de M. Robert SALESSES, retraité de la DDT, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du 19 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création de l'association foncière urbaine autorisée d'Agnac, commune de Flagnac, au lieu-dit Les Plaines ;

CONSIDÉRANT le déroulement de cette enquête publique du 9 au 30 janvier 2019 conformément à l'arrêté sus-visé ;

VU le rapport et les conclusions que le Commissaire enquêteur a rendu le 13 février 2019, complétés le 28 février 2019 à la demande du tribunal Administratif ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Création**

L' Association Foncière Urbaine Autorisée d'Agnac, commune de Flagnac, lieu-dit Les Plaines est créée à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

### **Article 2 : Publication, affichage et notification**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Il sera affiché au tableau d'affichage habituel de la commune de Flagnac, du siège de Decazeville

Communauté et au hameau d'Agnac. Le maire de Flagnac et le Président de Decazeville Communauté produiront une attestation d'affichage du présent arrêté et la transmettront à la sous-préfecture de Millau.

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires intéressés à l'affaire selon la procédure définie à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 (prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création de l'association foncière urbaine autorisée d'Agnac, commune de Flagnac, au lieu-dit Les Plaines.

L'arrêté sera également consultable pendant un an avec les pièces du dossier, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur) sur le site internet dédié à la présente affaire dont l'adresse est <http://www.aveyron.gouv.fr/en-cours-r187.htm>.

### **Article 3 : Assemblée générale**

Les propriétaires concernés à l'affaire, sur convocation de la personne responsable du projet, se réuniront en assemblée générale extraordinaire de création afin de procéder à l'adoption des statuts, l'élection du président et du vice-président, l'arrêté de la liste des membres de l'assemblée des propriétaires à la date de la création, , la nomination du conseil des syndics et toute autre mesure nécessaire à l'existence de la dite association. L'assemblée est présidée, jusqu'à l'élection du président, par le membre de l'association le plus âgé.

### **Article 4 : : Exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau, la sous-préfète de Villefranche de Rouergue, le maire de Flagnac, le président de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont copie sera adressée au directeur départemental des Territoires de l'Aveyron.

Pour la préfète et par délégation  
Le sous-préfet de Millau,



Patrick BERNIÉ

